

Réf. :
Validation par le CA le :
Date d'application :
01.01.2026

Processus : R1 Gestion des Adhérents
Thème : R2.5 Participation aux réunions des IRS
Critère : R2.5.2
Réfèrent : HD

GRILLE TARIFAIRE
2026

AFNOR SPEC 2217 : P.24 - Chap. 5.5.3

Le SPSTI doit assurer la participation du médecin du travail ou d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire aux instances représentatives du personnel (comité social et économique (CSE) et commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)) traitant des questions de prévention.

Existence d'une procédure de participation aux réunions des instances représentatives des travailleurs prévoyant les 4 actions suivantes :

- a) Identification des entreprises adhérentes ayant des CSSCT et/ou CSE
- b) Organisation du SPSTI pour assurer l'effectivité de la participation

La tarification 2026 de l'AISTM est structurée autour de l'organisation de l'offre de service issue de la loi santé travail n° 2021-1018 du 2 août 2021.

Elle présente donc successivement :

- la cotisation liée à l'offre socle ;
- les conditions de la facturation de l'offre complémentaire ;
- la tarification de l'offre spécifique.

COTISATIONS LIÉES À L'OFFRE SOCLE

La tarification de l'offre socle se compose d'une cotisation annuelle par salarié, de majorations éventuelles et de frais associés.

1.1. Cotisation annuelle par salarié

La cotisation annuelle par salarié suivi en centre médical fixe, quel que soit le type de surveillance individuelle, est fixée à 107 € HT.

1.2. Majoration pour suivi centre mobile

La cotisation annuelle par salarié suivi en centre mobile est majorée de 15 € HT. Un minimum de 14 salariés est requis par déplacement.

1.3. Embauche en cours d'année

Les embauches en cours d'année sont facturées à 107 € HT par salarié.

Une grâce est accordée pour les salariés embauchés au 4ème trimestre (entre le 1er octobre et le 31 décembre).

1.4. Visite pour un salarié intérimaire

Le tarif de la visite pour un salarié intérimaire est fixé à 132 € HT.

1.1. Droits d'admission par salarié

Les droits d'admission, facturés une seule fois, l'année de l'adhésion, sont fixés à 25 € HT par salarié.

1.2. Visite non honorée

Le tarif de la visite non honorée est fixé à 50 € HT.

1.3. Pour les adhérents des fonctions publiques

Le tarif de la cotisation annuelle est fixé à 107 € HT par salarié.

1.4. Pénalité en cas d'absence de déclaration

En l'absence de déclaration annuelle d'effectif à l'issue de la campagne, une majoration de 25 € HT par salarié non déclaré est appliquée sur la cotisation annuelle par salarié due, calculée sur la base de l'effectif déclaré l'année précédente.

CONDITIONS DE FACTURATION DE L'OFFRE COMPLÉMENTAIRE

2.1 Participation aux frais d'une vacation en horaire décalé

Toute vacation ponctuelle réalisée en horaire décalé est facturée sur la base des forfaits supplémentaires fixés ci-dessous :

	Forfait supplémentaire facturé par vacation	
	En entreprise	En centre mobile
• Vacations démarrant après 16h00	• 100 € HT	• 150 € HT
• Vacations démarrant après 22h00	• 200 € HT	• 300 € HT
• Vacations du samedi	• 350 € HT	• 450 € HT

2.2 Participation aux frais d'interventions d'un professionnel en dehors de l'offre socle

La participation aux frais d'intervention d'un professionnel de l'AISTM au-delà du forfait prévu dans l'offre socle est fixée par demi-journée d'intervention pour :

	Forfait supplémentaire facturé par vacation
• Etablissement de 1 à 10 salariés	• 350 € HT
• Etablissement de 11 à 25 salariés	• 500 € HT
• Etablissement de 26 à 50 salariés	• 750 € HT
• Etablissement de + de 50 salariés	• Sur devis uniquement

Un devis est établi pour chaque prestation définissant le nombre de jours d'intervention au regard de la mission.

TARIFICATION DE L'OFFRE SPÉCIFIQUE

3.1. Tarification de l'offre pour les travailleurs indépendants

Pour les travailleurs indépendants non adhérents à l'AISTM, la tarification est de 107 € HT par an et par personne.

3.2. Tarification de l'offre pour le chef d'entreprise non salarié

Dans le cas où le chef d'entreprise non salarié est déjà adhérent à l'AISTM pour le suivi de ses salariés, il est facturé dans les mêmes conditions que ses salariés bénéficiaires de l'offre socle.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les cotisations sont payables **dès réception** de notre facture.
- **Vos factures sont téléchargeables dans votre espace adhérent.**

LE SERVICE ADHÉRENTS EST À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

☎ **05.96.71.29.69**
contact@aistm.fr